

L'ORGANISATION DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (TPIY)

LES CHAMBRES

Le Président

Chambre de première instance 1

Chambre de première instance 2

Chambre de première instance 3

Chambre d'appel

La Chambre d'appel

Elle traite les appels interjetés par l'accusé ou le Procureur suite aux jugements et/ou peines prononcées par une Chambre de première instance.

La Chambre d'appel est constituée de cinq juges.

A noter: selon leurs statuts respectifs, la Chambre d'appel du TPIY est également celle du Tribunal Pénal International pour le Rwanda.

Les Chambres de première instance

Chaque Chambre de première instance entend les accusés et dirige les procès des personnes inculpées à la demande du Procureur.

Les Chambres de première instance ont pour rôle de décider de l'innocence ou de la culpabilité des accusés et de prononcer une peine le cas échéant.

Trois juges siègent dans chacune des Chambres.

LE BUREAU DU PROCUREUR

Le Procureur

La Division des poursuites

- Équipes chargées des procès en première instance
- Analystes militaires
- Groupe de recherche des principaux responsables
- Équipe d'appui aux procès
- Section des informations et des éléments de preuve
- Groupe des données cartographiques et de reproduction photographique
- Groupe chargé des systèmes d'information géographique

La Division des poursuites est responsable de tous les aspects de la préparation et de la présentation des moyens à charge lors d'un procès. Chaque affaire est traitée par une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, d'enquêteurs, d'analystes et de personnel de soutien.

Le Cabinet du Procureur

- Équipe chargée de la transition avec les juridictions nationales
- Groupe chargé des demandes d'assistance
- Bureaux de liaison

Le Cabinet du Procureur assure la gestion globale et la direction des services du Bureau du Procureur. Il formule les stratégies relatives à la coopération des États, au renvoi d'affaires et aux efforts de renforcement des capacités judiciaires en ex-Yougoslavie. Il est également en charge de la préparation du budget du Bureau du Procureur et de la rédaction des rapports régulièrement soumis aux Nations Unies.

La Division des appels

La Division des appels est responsable de toutes les procédures d'appel faisant suite à un jugement. Elle intervient également lorsque des procédures en appel surviennent au cours d'un procès.

LE GREFFE

Le Greffier

La Division des services d'appui judiciaire

- Section d'appui juridique aux Chambres
- Section d'aide aux victimes et aux témoins
- Section d'administration et d'appui judiciaire
- Section des services linguistiques et de conférence
- Bureau d'aide juridictionnelle et des questions de détention
- Quartier pénitentiaire

La Division des services d'appui judiciaire apporte un appui judiciaire aux Chambres, se charge de la gestion des salles d'audience et assume d'autres fonctions d'appui judiciaire. Ainsi, elle met en place des mesures de protection et de soutien aux victimes et aux témoins, fournit une aide juridictionnelle en désignant des conseils et assure la traduction et l'interprétation des procédures et la gestion du quartier pénitentiaire.

Le Cabinet du Greffier

- Conseillers juridiques
- Information publique
- Programme de sensibilisation
- Représentants du Greffe dans les antennes régionales
- Archives et gestion des dossiers
- Équipe chargée de préparer le Mécanisme résiduel

Le Cabinet du Greffier formule des avis sur des questions juridiques et de politique générale, qu'il s'agisse du Règlement du personnel, de la coopération avec les États, notamment le pays d'hôte, de l'exécution des peines, de la réinstallation des témoins et des relations externes. Il se charge également de la communication interne et externe, notamment par l'intermédiaire des représentants du Greffe dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Le Cabinet du Greffier est également directement impliqué dans la préparation du transfert des fonctions au Mécanisme résiduel, établi en vertu de la résolution 1966 du Conseil de sécurité de l'ONU.

La Division des services d'appui administratif

- Budget
- Finances
- Ressources humaines
- Technologies de l'information
- Achats
- Services généraux
- Sécurité et protection

La Division administrative apporte un soutien administratif aux activités judiciaires du Tribunal : budget et finances, gestion des ressources humaines, appui aux services informatiques, questions liées aux achats pour le siège et les antennes du Tribunal. La Division de l'administration est aussi responsable de la Section sécurité et protection.